

Conseil Exécutif du 12 mai 2015

DÉLIBÉRATION N°117/2015

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE
FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANT**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2015 ;
- VU** la délibération n° 50/2015 du 10 mars 2015 attribuant une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, une subvention d'un montant global de 500 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Pierre, destinée au fonctionnement de la Maison de l'Enfant.

Article 2 : Le Président de la Collectivité Territoriale est autorisé à signer la convention d'attribution ci-annexée.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2015 de la Collectivité Territoriale – chapitre 65 – nature 65734.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État Le 19/05/2015 Publié le 19/05/2015 ACTE EXÉCUTOIRE
--

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Approuvée en Conseil Exécutif du XX/05/2015

CONVENTION

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE
-FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANT-**

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER, 97500 Saint-Pierre et Miquelon
Représentée par son Président, Monsieur Stéphane ARTANO
Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre
24 rue de Paris, 97500 Saint-Pierre et Miquelon
Représenté par sa Présidente, Madame Karine CLAIREAUX
Ci-après dénommé « le CCAS »

D'autre Part

VU la délibération n° 50/2015 du 10 mars 2015 portant attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre destinée au fonctionnement de la Maison de l'Enfant

VU la délibération n° /2015 portant attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre destinée au fonctionnement de la Maison de l'Enfant et son rapport de présentation au Conseil Exécutif du mai 2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution et de versement d'une subvention d'un montant maximum de 500 000 €, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Pierre, destinée au fonctionnement de la Maison de l'Enfant au titre de 2015.

À noter que la baisse du montant de la subvention par rapport à l'année 2014, s'explique par l'introduction de la PSU (prestation de service unique) dont le montant annuel moyen s'élève à plus de 250 000 €.

Article 2 : Modalités de versement

La subvention attribuée au CCAS de Saint-Pierre sera versée selon le calendrier suivant :

- Un acompte de 300 000 € prévu par délibération n° 50/2015 du 10 mars 2015, à verser au courant du 1^{er} semestre.
- Un deuxième acompte d'un montant de 100 000 € interviendra en août 2015.
- Le versement du solde de la subvention 2015 se fera, sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées, au courant du 1^{er} trimestre 2016.

Les versements se feront sur le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre ouvert à la Direction des Finances Publiques et seront imputés au chapitre 65 – nature 65734 – fonction 51 du budget de la Collectivité Territoriale.

Article 3 : Obligations du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- affecter la subvention versée exclusivement au fonctionnement de la Maison de l'Enfant, tel qu'il est prévu à l'article 1 de la présente convention ;
- adresser un état détaillé, selon la nomenclature fonctionnelle des CCAS, des dépenses et des recettes pour la fonction 64 au cours du premier trimestre 2016.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 5 : Renouvellement de la subvention

La subvention devra être expressément sollicitée chaque année avant le 15 novembre 2015.

À cet effet, le Centre Communal devra accompagner sa demande d'un budget prévisionnel justifiant le montant de la subvention demandée.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Accord amiable – Litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée. À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Article 8 : Dispositions ultérieures

Toutes dispositions relatives aux subventions attribuées au CCAS, prises ultérieurement, sont caduques.

Fait à Saint-Pierre, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité Territoriale,
Le Président

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de Saint-Pierre,
Le Maire, Présidente du CCAS